

POUR UN ACCORD DE BRANCHE HANDICAP : OUVRONS LES NÉGOCIATIONS !

Le 11 février marque l'anniversaire de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Pourtant, en 2025, le handicap reste la première source de discrimination au travail en France.

Il est temps d'agir collectivement pour garantir une inclusion réelle des travailleurs en situation de handicap dans nos entreprises des Industries électriques et gazières (IEG) !

À l'occasion de cet anniversaire, la FNME-CGT et ses militants du Collectif Handicap ont pris l'initiative de rencontrer les directions des entreprises de la branche pour demander l'ouverture de négociations d'un accord de branche handicap ambitieux.

Les dispositifs réglementaires actuels sont souvent insuffisants ou inégalement appliqués. Un accord de branche est nécessaire pour :

- Fixer des objectifs clairs et des engagements communs en matière d'emploi des personnes en situation de handicap.
- Harmoniser les pratiques entre les entreprises des IEG pour garantir à tous un accès équitable à l'emploi et à l'évolution professionnelle.
- Aller au-delà des obligations légales avec des mesures ambitieuses en matière d'accessibilité, d'aménagement des postes et de formation.
- Prendre en compte la situation des aidants et des parents d'enfants en situation de handicap, en apportant un soutien adapté.

Les axes prioritaires d'un accord de branche Handicap

1. Recrutement et insertion professionnelle :

- Objectifs chiffrés d'embauche (10 % comme ambition CGT)
- Sensibilisation et accompagnement renforcés

2. Maintien dans l'emploi et évolution professionnelle :

- Adaptation des postes et reconnaissance des maladies invalidantes
- Droits à compensation et aménagements des conditions de travail.

3. Accessibilité des lieux et des outils de travail :

- Mise en conformité progressive des infrastructures
- Accessibilité des outils numériques

4. Sensibilisation et formation :

- Formations obligatoires pour les managers et les RH
- Modules spécifiques sur l'inclusion et la lutte contre les préjugés

5. Dispositifs d'aides financières et matérielles :

- Prise en charge des équipements spécifiques
- Soutien financier pour les démarches administratives

6. Relations avec le secteur protégé et adapté :

- Renforcement des partenariats avec les ESAT et les entreprises adaptées

7. Accompagnement des aidants familiaux :

- Aménagement des horaires et dispositifs de congés
- Soutien psychologique et accompagnement social

8. Droits et reconnaissance du handicap en entreprise :

- Processus de reconnaissance simplifié
- Adaptation des conditions de travail aux besoins des salariés

9. Dialogue social et suivi de l'accord :

- Création d'une commission de suivi impliquant les partenaires sociaux

10. Valorisation des engagements et reconnaissance des actions :

- Communication et sensibilisation renforcées
- Distinctions pour les initiatives exemplaires

Salariées et salariés des IEG, il est temps d'exiger des actes concrets !

La FNME-CGT revendique l'ouverture immédiate de négociations pour un accord de branche ambitieux sur le handicap. Un tel accord permettrait d'améliorer durablement les conditions de travail, de favoriser le recrutement et le maintien en emploi des travailleurs en situation de handicap.

ENSEMBLE, GARANTISSONS L'ÉQUITÉ ET LA JUSTICE SOCIALE AU SEIN DE L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES !

30/04/2025